

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025
ID : 027-212701643-20250513-2025_2_053-AR



ARRÊTÉ N° 2025/053

ADMETTANT EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le maire de la commune de Combon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/39 du 27 septembre 2024 déléguant au maire le pouvoir d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables jusqu'à 100 € par créance,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 13 mai 2025 de Monsieur Didier MATHIEU, comptable public du SGC de Bernay (liste n° 7410640531),

ARRÊTE

Article 1

Les produits irrécouvrables issus de liste n° 7410640531, jointe au présent arrêté, sont admis en non-valeur à l'article 6541, pour une somme totale de 65,60 €.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire de Combon est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Eure.
- Monsieur Didier MATHIEU, comptable public du SGC de Bernay.

Publié le : 15 MAI 2025

Transmis à la préfecture de l'Eure le :

15 MAI 2025



Fait à COMBON, le 13/05/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon